

CONVOCATION DU 15 JANVIER 2015

SEANCE DU 19 JANVIER 2015 à 18 HEURES

Étaient présents : MORGO C. GUIRAO F. PARIS M. RUBIO A. BETTI B. BARUCCHI J.B. PHILIPPOT I. DUGUÉ M. GARCIA M. MOUNERON C. BONNET J.L. CAZALIS P. GRANDSIRE D. MARCHAND JP. MARTINEZ J. HANNIET S. GAZEAX A. OLESEN C. PEYSSON S.

Étaient absents : MICHELON C. GRANIER-LACROIX S. FABRE V. BEDOS-GAREL P.

Procurations : Madame GRANIER-LACROIX S. a donné procuration à Monsieur BONNET J.L.

Madame FABRE V. a donné procuration à Madame MOUNERON C.

Madame BEDOS-GAREL P. a donné procuration à Monsieur GUIRAO F.

Secrétaire de séance : Madame DUGUÉ Marion

Après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

1°) HÉRAULT ENERGIES : Travaux RD2 vers Plaisan – Convention financière

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux cité en objet, estimé par Hérault Énergies.

L'estimation des dépenses de l'opération (honoraires, études et travaux) s'élève à :

- Travaux d'électricité	36 663,13 €
- Travaux d'éclairage public	36 269,70 €
- Travaux de télécommunications	49 023,97 €

Total de l'opération 121 956,80 €

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Subvention du Département, du FACE sur les travaux « électricité »	23 831,03 €
- Subvention de Hérault Énergies sur les travaux « éclairage public » (à inscrire en recette)	18 134,85 €
- Subvention du Département sur les travaux télécommunications	6 100,00 €

La TVA sur les travaux d'électricité est récupérée directement par Hérault Énergies, contrairement à celle sur les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunications qui peut être récupérée par la commune au titre de FCTVA.

La dépense prévisionnelle de la commune est de **86 297,16 €**

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le projet D2 vers Plaisan pour un montant prévisionnel global de 121 956,80 € TTC.

ACCEPTE le plan de financement présenté par Monsieur le Maire.

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles de la part du Département, du FACE et de Hérault Énergies.

SOLLICITE Hérault Énergies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Énergies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision.

2°) HÉRAULT ÉNERGIES - TRAVAUX RUE DES AMANDIERS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux cité en objet, estimé par Hérault Énergies.

L'estimation des dépenses de l'opération (honoraires, études et travaux) s'élève à :

Travaux d'électricité	6 420,48 €
Total de l'opération	<u>6 420,48 €</u>

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

Subvention du Département, du FACE sur les travaux « électricité »	3 792,10 €
--	------------

La TVA sur les travaux d'électricité est récupérée directement par Hérault Énergies

La dépense prévisionnelle de la commune est de	1 625,18 €
--	-------------------

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le projet Rue des amandiers pour un montant prévisionnel global de 6 420,48 € TTC.

ACCEPTE le plan de financement présenté par Monsieur le Maire.

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles de la part du Département, du FACE et de Hérault Énergies.

SOLLICITE Hérault Énergies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Énergies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision.

S'ENGAGE à inscrire au budget M 14 de la commune :
en dépense, chapitre 21 article 21534 : la somme de 1 625,18 €

3°) HÉRAULT ÉNERGIES – ADHÉSION GROUPEMENT DE COMMANDES

VU la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

VU la directive européenne n°2009/73/Ce du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de gaz naturel,

VU le Code de l'Énergie, notamment les articles L 331-1 et suivants et L 411-1 et suivants,

VU la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome,

VU la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

VU le Code des Marchés Publics, notamment son article 8,

VU le Codé Général des Collectivités Territoriales,

VU l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et de fournitures de services associés, ci-joint en annexe,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Hérault (HÉRAULT ÉNERGIES) du 8 décembre 2014,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

A partir de 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité disparaissent progressivement pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics) selon le calendrier suivant :

- au 1^{er} janvier 2015, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 200.000 kWh par an,
- au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30.000 kWh par an,
- au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des Marchés Publics, afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L 331-4 et L 441-5 du Code de l'Énergie.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le syndicat Hérault Énergies propose de constituer un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, d'électricité et autres énergies, et la fourniture de services associés sur son territoire.

Le syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins pour bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Les modalités d'adhésion et de retrait sont les suivantes :

Adhésion :

Le groupement est ouvert à toutes personnes morales publiques et privées.

Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

S'agissant de l'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le Code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

Retrait :

Le groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement avant l'attribution des accords-cadres et marchés subséquents. Aucun membre ne saurait se retirer avant l'expiration des accords-cadres et marchés auxquels il a pris part.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

S'agissant du retrait des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le Code.

La participation des adhérents aux frais de fonctionnement du coordonnateur :

La mission du coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres et calculée sur la base de consommation annuelle de référence de l'année 2013, de l'ensemble des points de livraison électricité, gaz ou autre énergie du membre :

→ **ACCORD CADRE ET PREMIER MARCHÉ SUBSÉQUENT :**

Consommation inférieure ou égale à 100 MWh/an	participation 50 €
Consommation supérieure à 100 MWh/an	participation MWh x 0,25 €

La participation de chaque membre est plafonnée à 5 000 €.

→ **MARCHÉS SUBSÉQUENTS SUIVANTS :**

Consommation inférieure ou égale à 100 MWh/an	participation 25 €
Consommation supérieure à 100 MWh/an	participation MWh x 0,25 €

La participation de chaque membre est plafonnée à 2 500 €.

Toutefois, le coordonnateur ne devant en aucun cas faire de bénéfice avec les participations des membres du groupement, la participation définitive de chaque membre sera calculée au prorata des dépenses réellement réalisées par le coordonnateur.

Le versement de la participation de chaque membre intervient :

- Au moment de la signature du ou des accords-cadres sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié par le comptable public du coordonnateur et du titre de recette établi par le coordonnateur.
- Au moment de la signature des marchés subséquents, à partir du 2^{ème} marché, et dans les mêmes conditions que pour les accords-cadres. Cette participation interviendra également à chaque renouvellement du ou des marchés subséquents.

CONSIDÉRANT que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergies et de fournitures de services associés,

CONSIDÉRANT que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

CONSIDÉRANT que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, à fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

CONSIDÉRANT que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

CONSIDÉRANT que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des accords-cadres et des marchés subséquents,

CONSIDÉRANT qu'Hérault Énergies est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des accords-cadres et des marchés sera celle du coordonnateur,

CONSIDÉRANT l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres ou représentés,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commande pour « la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et la fourniture de services associés ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Président d'HÉRAULT ÉNERGIES, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante.

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

DONNE MANDAT au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.

DÉCIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune sera partie prenante.

DÉCIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des accords-cadres et marchés subséquents dont la commune sera partie prenante et à les inscrire préalablement à son budget.

4°) SEMABATH – INTÉGRATION VOIRIE DANS DOMAINE PUBLIC – LOTISSEMENT LA LOUVE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 30 juillet 2009 par laquelle l'assemblée a approuvé l'intégration dans le domaine public de la voirie et des espaces communs du lotissement « La Louve ».

Or, il a été omis la parcelle AR 77 de 782 m² qui constitue le petit bassin de rétention.

La SEMABATH demande donc à l'assemblée de bien vouloir intégrer la parcelle omise dans le domaine public.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE l'intégration dans le domaine public de la parcelle AR 77 de 782 m².

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

5°) CESSION GRATUITE DE TERRAIN VIÉ DANIELLE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de Madame VIE Danielle, qui suggère de céder gratuitement à la commune, un terrain dont elle est propriétaire, et qui ne lui est plus d'aucune utilité. Il s'agit du terrain sis à Roquemale section AC N° 72 de 861 m².

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE la cession gratuite du terrain de Madame VIE Danielle, sis Roquemale, AC 72 de 861 m²

DIT que les frais de la présente transaction seront supportés par la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

6°) DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget primitif 2014, afin de régulariser des écritures budgétaires.

Il propose d'apporter les modifications suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES :

2762 – Autres créances immobilisées	
Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	91 €

RECETTES :

2762 - Autres créances immobilisées	
Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	91 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la décision modificative N° 1 apportée au budget primitif 2014.

7°) TEMPLE – LANCEMENT ÉTUDE SOLIDITÉ BÂTIMENT – DEMANDE SUBVENTION CONSEIL GÉNÉRAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune souhaite engager une restauration complète de l'ancien temple désaffecté aujourd'hui.

L'objectif est de pouvoir l'utiliser comme lieu d'expositions et autres manifestations, l'édifice disposant intérieurement d'un vaste espace ajouré se prêtant à cette utilisation.

Pour ce faire, une étude de diagnostic du bâtiment doit être lancée, prenant en compte l'état structurel de cet édifice car il y a nombre de fissures présentes sur celui-ci.

Il y a donc eu lieu de lancer une consultation d'architectes spécialisés dans la restauration de bâtiments anciens, afin d'obtenir un rapport d'étude de diagnostic visant à préconiser la nature des interventions à engager, ainsi que les propositions de consolidation et de restauration.

Le montant prévisionnel de l'étude est d'environ 8 000 € HT susceptible d'être subventionnée à 30 % par le Département de l'Hérault.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible du Conseil Général, afin de pouvoir mener à bien cette étude.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

8°) GYMNASSE – DEMANDE DE SUBVENTION SOL AU CONSEIL GÉNÉRAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y aurait lieu de prévoir un revêtement de sol souple pour le gymnase, afin de pouvoir répondre aux exigences de sécurité des utilisateurs, et lui suggère de l'autoriser à demander au Conseil Général une subvention aussi élevée que possible afin de pouvoir réaliser ces travaux.

Le montant estimatif des travaux s'élève à la somme de 11 496 € HT soit 13 795,20 € TTC.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Général, une subvention aussi élevée que possible, afin de pouvoir réaliser les travaux sus-cités.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

Arrivée de Monsieur MARCHAND Jean-Paul.

9°) ACHAT TERRAIN POUR CONSTRUCTION GYMNASSE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en vue de la construction d'un nouveau gymnase répondant aux normes de sécurité et d'accessibilité, il y aurait lieu d'acheter un terrain sis lieu-dit « Pas d'estang sud », section ZE n°28 de 6208 m² zone 5AUs du PLU dont le propriétaire est Monsieur Jean-François BOSC.

Considérant que le terrain de Monsieur BOSC est idéalement placé pour la construction d'un nouveau gymnase quant à la proximité du complexe sportif et le parking y adossé. Le prix négocié est de 180 000 €.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés, par 19 voix pour et 3 abstentions (HANNIET S., MARTINEZ J., OLESEN C.)

VU l'avis des domaines en date du 18 avril 2014,

DÉCIDE l'acquisition de la parcelle sus-désignée au prix de 180 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

10°) AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – ARTICLE L1612-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du CGCT : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 25% de 2 538 220 € = **584 805 €**.

Les crédits correspondants, visés à l'alinéa ci-dessus sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à la majorité des membres présents, par 20 voix pour et 2 abstentions (HANNIET S., OLESEN C.)

DÉCIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire visées ci-dessus.

INFORMATIONS MARCHÉS PUBLICS – Article L 2122-23 du CGCT

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée du marché public de travaux relatif à la remise en état de l'ancienne école de garçons. Les entreprises retenues sont :

- Lot 1 JOULIE TP / VRD/ pour 39 991,21 € HT.
- Lot 2 MIDITRAG, Gros œuvre pour 34 469,19 € HT.
- Lot 3 DESIGN SERVICES cloisons doublage pour 17 793,25 € HT.
- Lot 4 S.ALU (hors option) ; menuiseries alu, pour 7 609,00 € HT.
- Lot 5, menuiseries : *Carence d'offres*.
- Lot 6 E/L/T ELEC, électricité, pour 11 310,70 € HT.
- Lot 7 ESPINASSE, plomberie pour 9 044,00 € HT.
- Lot 5 BOUTIER Régis, menuiseries pour 9 067 € HT après nouvelle consultation

OPTION / Eclairage public. JOULIE TP POUR 8 672 € HT

TRANCHE CONDITIONNELLE :

- Lot 2 MIDITRAG , façades pour 140 563,84 € HT

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE :

Prestations pour élaboration d'un programme et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une halle des sports.

Le candidat retenu est : HÉRAULT AMÉNAGEMENT pour un montant de 43 000 €HT soit 51 600 € TTC pour la tranche ferme et 17 600 €HT soit 21 120€TTC pour la tranche conditionnelle soit un total de 72 720 €TTC.

Plus de questions à l'ordre du jour.

La séance est levée.

Au registre suivent les signatures.

Le Maire

Christophe MORGO

CONVOCATION DU 8 AVRIL 2015

SÉANCE DU 16 AVRIL 2015 à 18 HEURES

Étaient présents : MORGO C. GUIRAO F. RUBIO A. MICHELON C. GRANIER-LACROIX S. BETTI B. BARUCCHI J.B. PHILIPPOT I. GARCIA M. FABRE V. MOUNERON C. BONNET J.L. CAZALIS P. BEDOS-GAREL P. GRANDSIRE D. MARTINEZ J. HANNIET S. GAZEAX A. OLESEN C.

Étaient absents : PARIS M. DUGUÉ M. MARCHAND J.P. PEYSSON S.

Procurations : Madame PARIS M. a donné procuration à Madame MICHELON C.

Madame DUGUÉ M. a donné procuration à Madame GRANIER-LACROIX S.

Madame PEYSSON S. a donné procuration à Monsieur GARCIA M.

Secrétaire de séance : Madame MOUNERON Chantal

Après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2014 – M14

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur GUIRAO Fabien, 1^{er} adjoint.

Monsieur GUIRAO Fabien présente à l'assemblée le compte administratif, ainsi que le compte de gestion du Receveur Municipal.

Résultat de clôture de l'exercice 2014 :

Section de fonctionnement :

Excédent de fonctionnement 425 204,82 €

Section d'investissement :

Solde d'exécution positif de 1 061 396,20 €

Monsieur le Maire quitte la séance. Monsieur MARTINEZ Joseph, conseiller municipal le plus âgé, fait procéder avec l'aval du conseil municipal au vote du compte administratif du Maire et du compte de gestion M14 du Percepteur.

Après délibération, le compte administratif et le compte de gestion M14 sont adoptés, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2014

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur GUIRAO Fabien, 1^{er} adjoint.

Monsieur GUIRAO Fabien rappelle au conseil municipal que le compte administratif 2014 du budget M14 de la commune de Villeveyrac fait ressortir :

- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 425 204,82 €

- un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de 1 061 396,20 €

Il rappelle également que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, s'il décide de l'affecter en section d'investissement.

Il propose d'affecter ce résultat en réserve de fonction d'investissement.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur GUIRAO Fabien entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'affecter :

Compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés : 425 204,82 €.

Arrivée de Madame PHILIPPOT Isabelle.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2015

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur GUIRAO Fabien, 1^{er} adjoint.

Monsieur GUIRAO Fabien présente au conseil municipal les propositions relatives aux taux d'imposition à appliquer afin de percevoir les recettes nécessaires au bon équilibre financier de la commune. Il propose pour 2015 d'augmenter les taux de 4.50 %.

- Taxe d'habitation : 19.03 %
- Taxe foncier bâti : 23.13 %
- Taxe foncier non bâti : 84.73 %

Le conseil municipal, après délibération à la majorité des membres présents ou représentés, par 18 voix pour et 2 abstentions, Monsieur Martinez et Madame Hanniet.

ACCEPTTE les propositions présentées par Monsieur GUIRAO Fabien.

Arrivée de Madame GRANIER-LACROIX S. et de Monsieur CAZALIS P.

BUDGET M14 – COMMUNE DE VILLEVEYRAC – EXERCICE 2015

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur GUIRAO Fabien, 1^{er} adjoint.

Monsieur GUIRAO Fabien présente au conseil municipal le budget primitif 2015 M14 de la commune de Villeveyrac.

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Dépenses de l'exercice : 2 800 147,00 €
Virement à la section d'investissement 256 793,00 €

RECETTES

Recettes de l'exercice 3 056 940,00 €

TOTAL

3 056 940,00 €

3 056 940,00 €

INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Dépenses de l'exercice 2 386 046,02 €

RECETTES

Recettes de l'exercice 642 652,00 €
Excédent fonctionnement Capitalisé 425 204,82 €
Excédent d'investissement reporté 1 061 396,20 €
Virement de la section de Fonctionnement 256 793,00 €

TOTAL

2 386 046,02 €

2 386 046,02 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur GUIRAO Fabien entendu et après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE le budget M14 de l'exercice 2015.

***Monsieur BONNET Jean-Louis** indique qu'il est, bien sûr, totalement solidaire du budget ainsi présenté. Il souligne que la situation financière de la commune est très inquiétante du fait, notamment, des charges nouvelles relatives au fonctionnement de l'école. Il est donc indispensable, pour assurer le maintien d'investissements minima, d'intervenir sur l'évolution de tous les postes. Les recettes devront être révisées de manière à répercuter plus justement une partie des coûts engagés par la collectivité au bénéfice des usagers. Chaque ordonnateur de dépenses se doit de réfléchir soigneusement sur le caractère indispensable de la dépense envisagée. En ce qui concerne le poste des dépenses le plus important du budget : les salaires (58 %), il est urgent d'arrêter immédiatement toute embauche de quelque nature que ce soit (y compris emplois d'insertion), de stopper toute titularisation d'agents non titulaires, de reporter toute augmentation indiciaire au maximum possible. Tout devra être mis en œuvre pour éviter le remplacement d'un agent absent ou quittant définitivement son poste. Si le service du public devait être remis en cause par un tel départ, il faudra systématiquement choisir la solution la plus économique.*

CONVENTION AMHDCS (Association Montpellier Hérault pour le Dépistage du Cancer du Sein) / COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention à intervenir entre l'AMHDCS et la commune afin de mettre en œuvre le dépistage organisé du cancer du sein dans le département de l'Hérault.
Cette convention est conclue pour une durée d'un an.

La contribution financière de la commune est de 4 431,70 € équivalent à la participation annuelle.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre l'AMHDCS et la commune.

DIT que le montant de la contribution financière est prévue au BP 2015, chapitre 65, article 6558.

SEMABATH – DEMANDE DE QUITUS (construction d'une classe supplémentaire, groupe scolaire « La Capitelle »)

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de la SEMABATH (Société d'Économie Mixte du Bassin de Thau), qui a réalisé dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée du 27/12/2012, pour le compte de la commune, la construction d'une classe supplémentaire au groupe scolaire « La Capitelle ».

L'opération étant achevée et le délai de garantie de parfait achèvement arrivé à terme, la société sollicite, conformément à l'article 21 de la convention de mandat, le quitus.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE quitus à la SEMABATH pour la construction d'une classe supplémentaire au groupe scolaire « La Capitelle ».

MAISON DE PAYS – CONVENTION MÉMOIRE, PROJET D'ÉLÈVES INGÉNIEURS

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur GARCIA Michel, conseiller municipal.

Monsieur GARCIA Michel donne lecture au conseil municipal de la convention à intervenir entre l'Institut National d'Études Supérieures Agronomiques de Montpellier dénommé « Montpellier Sup Agro » et la commune.

Ce projet d'élèves ingénieurs tend à réaliser la conception d'un projet, un diagnostic, une étude de faisabilité, une prospective sur les plans, technique, économique et social dans les domaines de l'agriculture, l'agro-alimentaire, l'environnement.

Il s'agit donc de faire étudier la faisabilité d'une « Maison de pays » sur la commune de Villeveyrac.

La commune se devra d'indemniser les étudiants des divers frais entraînés par la réalisation du projet. Le cahier des charges ainsi que le budget prévisionnel feront l'objet d'un avenant. La commune devra également s'acquitter des frais administratifs et de gestion, d'un montant de 200 € et éventuellement les frais de reprographie du rapport final, sur présentation d'une facture.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur GARCIA Michel entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention sus citée.

PROGRAMME VERT DEMAIN – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SMBT (Syndicat Mixte du Bassin de Thau) ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame MICHELON Céline, 4^{ème} adjoint.

Cette convention instaure et organise le partenariat entre les signataires relativement à la mise en œuvre des actions et préconisations issues du PAPPH (Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles) élaboré dans le cadre du programme « Vert demain » sur la commune.

Une première convention de partenariat a été signée le 14/01/2014 entre le SMBT et la commune visant à élaborer un plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles.

Ce partenariat se traduit par un appui technique :

- à la mise en œuvre des préconisations du PAPPH
- à la réalisation des projets de requalification d'espaces verts identifiés dans le PAPPH
- à la mise en œuvre des actions de formation des élus et des services municipaux
- à la mise en œuvre des actions de communication et de sensibilisation auprès des riverains et des jardiniers amateurs.

La commune s'engage à porter la démarche « Vert demain ».

Cette convention est conclue pour une durée de 36 mois à compter de la date de signature par les parties.

Le conseil municipal, l'exposé de Madame MICHELON Céline entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le SMBT.

PROGRAMME VERT DEMAIN – VALIDATION DU PAPPH ET DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame MICHELON Céline, 4^{ème} adjoint.

La commune est engagée dans le programme « Vert demain », réunissant 6 communes du bassin versant de la lagune de Thau. Elle s'est lancée dans la réalisation d'un PAPPH (Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles) en février 2014, dont l'étude est aujourd'hui terminée. Un diagnostic des pratiques a été réalisé et un plan d'actions a été proposé et validé en comité de suivi le 5 février 2015.

La mise en place d'un PAPPH à l'échelle communale s'inscrit dans le programme d'actions des sites Natura 2000 de l'Étang de Thau, dans le contrat de Gestion Intégrée du territoire de Thau, ainsi que dans la démarche Agenda 21 de la commune.

Les objectifs fixés par le PAPPH :

Maintenir le « zéro phyto » mis en place depuis plus de 5 ans.

- Désherbage voirie : entretenir les voiries sans désherbant
- Désherbage espaces verts : entretenir les espaces verts sans désherbant
- Traitements phytosanitaires : continuer à ne pas employer d'insecticides ou de fongicides.

Le plan d'actions se décline en 2 axes :

- Axe A : mise en œuvre des pratiques alternatives aux pesticides et d'économie d'eau

Total des investissements : 17 000 €, dont les requalifications à but pédagogique du parking de la mairie et de la Route de Montagnac estimées à 4 800 €.

- Axe B : communication

Total des investissements : 3 500 €.

Le plan de financement estimatif est établi comme suit :

Axes du plan d'actions	Coût total (€ HT)	Taux de financement demandé à l'Agence de l'Eau RMC	Subventions Agence de l'Eau RMC (€ HT)	Autofinancement commune (€ HT)
Axe A : pratiques alternatives	17 000	80 %	12 920	4 080
Axe B : communication	3 500	80 %	2 800	700
Total	20 500		15 720	4 780

Le rapport entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE les projets contenus dans le Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles établie dans le cadre du programme « Vert Demain ».

APPROUVE son plan de financement annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches relatives à ce Plan et à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers, et notamment l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

PREND l'engagement de réaliser les préconisations et les investissements prévus dans le programme d'actions, sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées.

LOCATION DE SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 2 décembre 2009 relative au prix de location des salles communales.

Considérant qu'une nouvelle salle dans le bâtiment de l'ancienne école Ferdinand Buisson va être mise à la location, et considérant le coût de fonctionnement des salles communales, il suggère au conseil municipal de revoir ces tarifs.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

SALLE DE L'ESPACE FERDINAND BUISSON

Du vendredi 18h au dimanche 10h	
- Résidents	300 €
- Non résidents	500 €
A la journée (Repas midi sans soirée)	250 €
Apéritif	120 €

Les tarifs ci-dessous seront applicables à compter du 8/11/2015

SALLE J. D'ARC :

Du vendredi 18H au dimanche 10H	250 €
A la journée (Repas midi sans soirée)	200 €
Apéritif	120 €

SALLE DES RENCONTRES

Du vendredi 18H au dimanche 11H	
- Résidents	500 €
- Non résidents	800 €
A la journée : (Repas midi sans soirée)	
- Résidents	350 €
- Non résidents	500 €

CAUTIONS (pour n'importe quelle location)

- Dommages	1 500 €
- Nettoyage	200 €

GRATUITÉ pour les associations locales

GRATUITÉ pour les associations départementales ou nationales pour une location du lundi au jeudi et payante pour une location du vendredi au dimanche.(voir tarifs ci-dessus).

GROUPEMENT DE COMMANDES : Autorisation d'adhésion à la convention particulière du groupement de commandes pour le marché relatif à la réalisation d'un agenda d'accessibilité programmé

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur RUBIO Alain, 3^{ème} adjoint.

La commune souhaite adhérer à la convention particulière du groupement de commandes pour un marché relatif à la réalisation d'un agenda d'accessibilité programmé, constitué par la CCNBT, ses six communes membres et le CCAS de Mèze, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La durée du marché court à compter de la notification du marché, jusqu'à l'admission du CERFA n°13824*03 déposé en préfecture pour chaque collectivité.

Les prestations du marché porteront sur une campagne de diagnostic des bâtiments actuellement non diagnostiqués, la réalisation d'un agenda d'accessibilité programmé et la rédaction du document définitif qui sera déposé en préfecture pour chaque collectivité.

Le marché visé par ladite convention, sera un marché à bons de commandes conclu avec un montant maximum pour la durée de la mission. Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose un montant estimé de **7 200,00 € HT**, pour 25 bâtiments équivalents à une superficie de 7 414 m².

La convention particulière du groupement de commandes est prise conformément aux dispositions de la convention générale du groupement de commandes. Cette dernière désigne la CCNBT comme coordonnateur du groupement de commandes pour l'ensemble des procédures de consultation concernées.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion à la convention particulière du groupement de commandes pour un marché relatif à la réalisation d'un agenda d'accessibilité programmé et par voie de conséquence le montant estimé annuel pour la commune du marché objet du présent groupement.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur RUBIO Alain entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'adhésion à la convention particulière du groupement de commandes pour un marché relatif à la réalisation d'un agenda d'accessibilité programmé,

APPROUVE le montant estimé annuel du marché, objet du présent groupement, pour la commune de VILLEVEYRAC :

MEMBRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES	OBJET DU MARCHÉ	MONTANT ESTIMÉ
Mairie de VILLEVEYRAC	Agenda d'accessibilité programmé	7 200,00 € HT

CONVENTION GÉNÉRALE DU GROUPEMENT DE COMMANDES 2012 : Autorisation de signature de l'avenant n°1 – Vote des montants de chaque marché, inclus dans la convention générale de 2012, à concurrence des besoins de la commune de VILLEVEYRAC pour la période 2015-2019

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur RUBIO Alain, 3^{ème} adjoint.

VU le Code des Marchés Publics, et notamment l'article 8 du Code des Marchés Publics,

VU la convention générale du groupement de commandes adoptée en 2012 pour une période indéterminée,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'adhérer aux groupements de commandes notamment pour bénéficier des effets d'économie d'échelle qu'il permet,

CONSIDÉRANT la création du Groupement de commandes depuis 2008 à l'échelle des communes de la Communauté de Communes Nord Bassin de Thau et du CCAS de Mèze,

CONSIDÉRANT la volonté des membres du Groupement de commandes de définir précisément les missions, d'une part, des collectivités adhérentes, d'autre part, du coordonnateur, afin d'améliorer le fonctionnement du Groupement pour l'avenir,

La commune de VILLEVEYRAC,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°1 à la convention générale de 2012 du Groupement de commandes, et toute pièce administrative et comptable s'y référant.

VOTE pour chaque famille d'achats prise en charge par ladite convention générale de 2012 du Groupement de commandes, les montants suivants correspondants aux besoins de la commune de Villeveyrac pour la période 2015-2019 :

Convention générale 2015-2021		Membre du groupement : Commune de VILLEVEYRAC	
Familles d'achats		Montant minimum	Montant maximum
Travaux de voirie et de réseaux d'eaux	Voirie	3 500 € HT	45 000 € HT

Fournitures de produits d'hygiène	Hygiène générale	3 850 € HT	5 850 € HT
Fournitures de signalisation verticale		500 € HT	2 000 € HT
Fournitures de vêtements	Vêtements professionnels pour les secteurs techniques et collecte	1 200 € HT	3 000 € HT
	Vêtements et chaussures de travail EPI, accessoires pour la police municipale et les ASVP	350 € HT	550 € HT
	Vêtements et chaussures de travail EPI, accessoires individuels pour les secteurs scolaires, médico-social et restauration (blouses)	90 € HT	300 € HT
Fournitures scolaires	Papeterie spécifique aux scolaires	3 300 € HT	5 000 € HT
	Matériel pédagogique adapté aux cycles 1 et 2	5 900 € HT	9 000 € HT
	Matériel pédagogique adapté aux cycles 2 et 3	1 100 € HT	1 800 € HT
Fournitures administratives	Ramettes de papier	1 600 € HT	2 500 € HT
	Fournitures de bureau	4 200 € HT	6 350 € HT
	Cartouches d'encre	400 € HT	700 € HT
	Livrets et imprimés administratifs	500 € HT	800 € HT

GYMNASSE - DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL RÉGIONAL ET CONSEIL GÉNÉRAL

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur RUBIO Alain, 3^{ème} adjoint.

Monsieur RUBIO Alain informe le conseil municipal qu'il y aurait lieu de prévoir un revêtement de sol souple pour le gymnase, afin de pouvoir répondre aux exigences de sécurité des utilisateurs, et lui suggère de l'autoriser à demander à la Région et au Département une subvention aussi élevée que possible afin de pouvoir réaliser ces travaux.

Le montant estimatif des travaux s'élève à la somme de 23 506 €HT soit 28 207,20 €TTC.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur RUBIO Alain entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional et du Conseil Général, une subvention aussi élevée que possible, afin de pouvoir réaliser les travaux sus cités.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

MARCHÉS PUBLICS – AVENANTS : AJOURNÉ

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE FERDINAND BUISSON – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des demandes de subventions exceptionnelles de l'école élémentaire Ferdinand BUISSON pour des sorties organisées pour des classes élémentaires.

Un projet vélo pour les classes de CM1 et de CE2 et un projet séjour avec nuitées pour les classes de CP, CE1 et CM2.

Monsieur GUIRAO propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 800 € pour ces projets.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur GUIRAO entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 800 € à l'école Ferdinand BUISSON pour les projets sus désignés.

INFORMATION

Rapport d'activité 2013 du SBL (Syndicat du Bas Languedoc)

Monsieur le Maire communique à l'assemblée le rapport d'activité pour l'exercice 2013 du syndicat intercommunal d'adduction d'eau du bas languedoc (SBL).

Plus de questions à l'ordre du jour.
La séance est levée.
Au registre suivent les signatures.

Le Maire
Christophe MORGO

|

